



République Islamique de Mauritanie

Honneur –Fraternité – Justice

Ministère des Finances



Projet de loi de finances rectificative pour l'année 2020
Annexe explicative détaillant et justifiant les modifications proposées

Mai 2020



Article 43 :

Les lois de finances rectificatives modifient les dispositions de la loi de finances de l'année. Elles approuvent, le cas échéant, les mouvements de crédits intervenus en cours d'année en application des articles 52 à 56 de la présente loi organique.

Le projet loi de finances rectificative présente les évolutions de la situation économique et budgétaire justifiant les dispositions incluses dans ce projet de loi, ainsi qu'un tableau récapitulatif des mouvements de crédits intervenus sur les crédits budgétaires ouverts par la loi de finances initiale.

Une annexe explicative détaillant et justifiant les modifications proposées est jointe aux lois rectificatives.

LOLF 2018

I. Introduction

1. La pandémie du Covid-19 représente un choc grave sans équivalent dans l'histoire économique moderne. Elle touche, en même temps, les ménages, les entreprises, les institutions financières et les marchés en plus des pertes dévastatrices pour le capital humain. Les statistiques disponibles le 03 mai montrent que la prévalence et la létalité au niveau mondial s'élèvent respectivement à 3.3 millions et 245.584 avec 1.132.767 cas rétablis.
2. Les effets néfastes de cette crise ont entraîné une baisse significative des prévisions de la croissance pour l'année 2020 et l'adoption d'un large dispositif des mesures de prévention, de prise en charge et de solidarité sociale pour concilier les impératifs sanitaires et les priorités économiques.
3. En Mauritanie, les effets néfastes de cette crise sur l'économie nationale sont provoqués par les facteurs suivants: i) les mesures visant le ralentissement de la propagation du virus portant sur la limitation des rassemblements publics et la fermeture des frontières avec les pays voisins ; ii) les effets liés à la contraction de l'économie mondiale qui imprime son évolution sur les petites économies et iii) l'évolution des prix des produits de base.
4. Pour financer la riposte sans tarder, le Président de la République a décidé, dans un discours adressé à la Nation le 23 mars 2020, de créer un Fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus, dans le but de mobiliser toutes les ressources disponibles pour les orienter vers les activités sujettes aux conséquences éventuelles de la situation actuelle sur les citoyens, en particulier en direction de ceux qui sont les plus vulnérables ou qui ont de faibles revenus.
5. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent projet de Loi de Finances rectificative qui donne, à travers des instruments bien ciblés, la priorité au renforcement du système national de santé, aux couches vulnérables et au soutien à la production nationale.

II. Contexte d'élaboration du PLFR 2020

II. 1. Contexte international

6. Selon les Perspectives du FMI avril 2020, la croissance mondiale devrait se contracter de 3% en 2020 sous l'effet des mesures de confinement et de distanciation sociale.

7. Les économies avancées devraient enregistrer une régression de 6.1%, tirées par la Zone Euro (-7.5%), les Etats Unis (-5.9%), le Japon (-5.2%) et le Royaume Uni (-6.5%).
8. Les économies émergentes et en développement devraient enregistrer une contraction de 1% sous l'effet de la croissance anémique de la Chine (1.2%) et de l'Inde (1.9%) et le recul de l'activité économique dans les autres pays de ce groupe.
9. Au niveau régional, le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (MENA) et l'Afrique Subsaharienne devraient se contracter, respectivement de 3.3% et 1.6%.

II.2. Contexte national

10. L'évolution rapide de la pandémie de Covid-19, qui a eu et a encore de graves conséquences sur l'activité économique et financière mondiale, et les mesures d'endiguement mises en œuvre par le gouvernement exigent l'actualisation des prévisions économiques nationales.

Croissance économique

11. Au niveau du PIB, les nouvelles prévisions affichent un recul de 2% du PIB réel au lieu d'une accélération de 6.3% prévu initialement. Il devrait passer de 258 444 millions MRU en 2019 à 253 310 millions MRU en 2020.

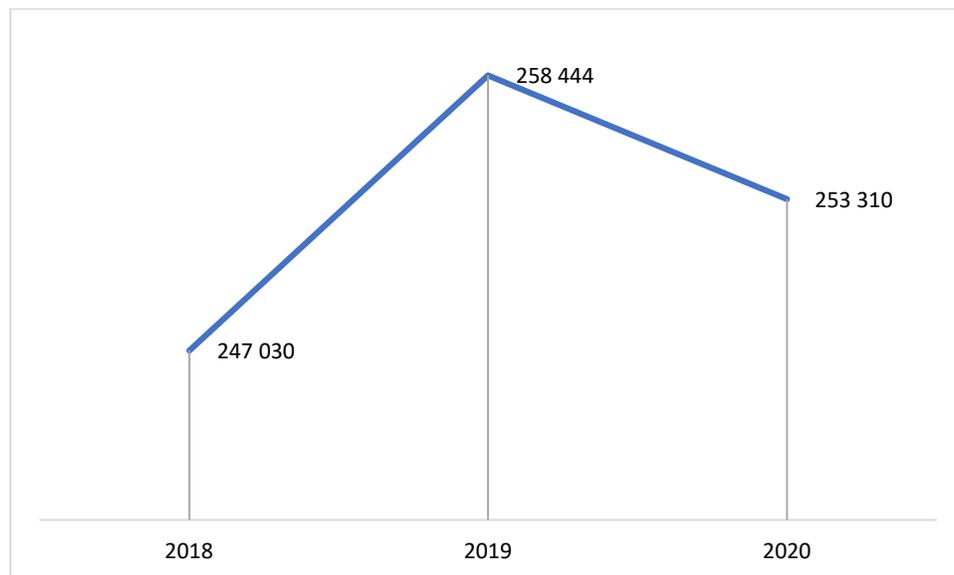


Figure 1 : Evolution du PIB réel

12. Ce recul, qui dépasse celui enregistré en 2009 suite à la crise financière mondiale, touche tous les secteurs économiques :

- i) la valeur ajoutée du secteur primaire devrait enregistrer une baisse de 6.78% sous l'effet de la contraction de la demande extérieure sur les produits de pêche de 50.9% ;
- ii) le PIB du secteur secondaire devrait baisser de 1.4% sous l'effet de la régression du minerai de fer de 5.7%, et ;
- iii) le PIB du secteur tertiaire devrait réaliser une baisse de 0.5% sous l'effet de la régression du sous-secteur de commerce de 7.1%.

Equilibre extérieur

13. Au niveau de l'équilibre extérieur, le déficit de la balance courante hors importations des industries extractives financées par l'IDE devrait passer de 678 à 897 millions de dollars, soit de -11.5% et -12.1% par rapport au PIB. Cette détérioration est liée essentiellement à la contraction des exportations de 12.2%, au lieu d'une augmentation de 4% prévue initialement.

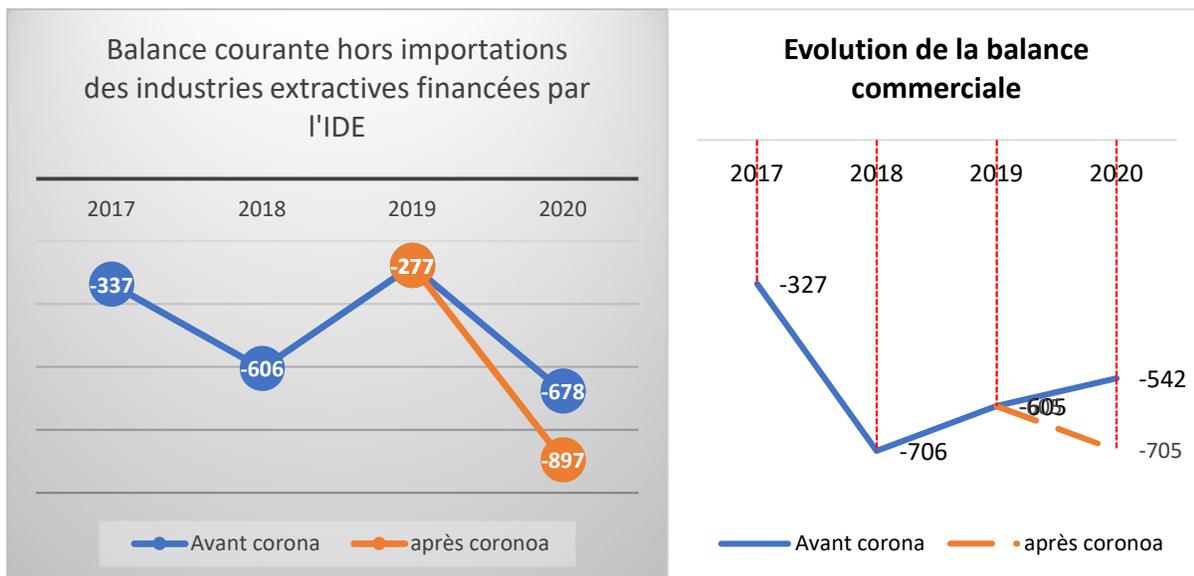


Figure 2 : Evolution de la balance courante

Figure : Evolution de la balance commerciale

Inflation et politique monétaire

14. Le taux d'inflation devrait passer de 3.4 à 3.9% en moyenne annuelle et de 4 à 5% en glissement annuel.

15. Pour limiter l'impact négatif que cette crise pourrait avoir sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans notre pays, la Banque Centrale de Mauritanie a décidé un certain nombre de mesures d'assouplissement monétaire visant l'augmentation des ressources à la disposition des banques, afin de permettre à celles-ci de maintenir et d'accroître le financement de l'économie et l'élargissement du champ des mécanismes à la disposition des banques pour accéder au refinancement de la Banque Centrale.

III. Finances publiques

III.1. Evolution des recettes

16. Pour l'année 2020, le montant des ressources affectées au budget de l'Etat s'élève à 55, 025 milliards MRU, enregistrant une baisse de 5,305 milliards MRU, soit une baisse de 8.79% par rapport aux prévisions initiales.

17. Cette variation peut être retracée comme suit :

- Les recettes fiscales devraient chuter de 9 milliards MRU, soit une baisse de 21% par rapport à la Loi de Finances de l'année, passant de 42.7 milliards à 33.7 milliards MRU. Cette évolution défavorable traduit les exonérations et la répercussion de la crise sanitaire et ses mesures de confinement sur l'activité économique. Elle n'épargne aucune catégorie des recettes : taxes sur le commerce international (-32%), Taxes sur les biens et services (24%), Taxes sur les revenus et profits (-10%) et Autres taxes fiscales (-8%).
- Les recettes non fiscales devraient enregistrer une hausse de 0.6 milliards, soit +4% par rapport aux prévisions initiales. Cette progression peut être attribuée à l'augmentation des recettes des comptes spéciaux qui devraient passer de 0.7 milliards MRU à 3.229 milliards.
- Dans le cadre de l'effort mondial de lutte contre la pandémie, notre pays a bénéficié des dons de 4.8 milliards MRU.

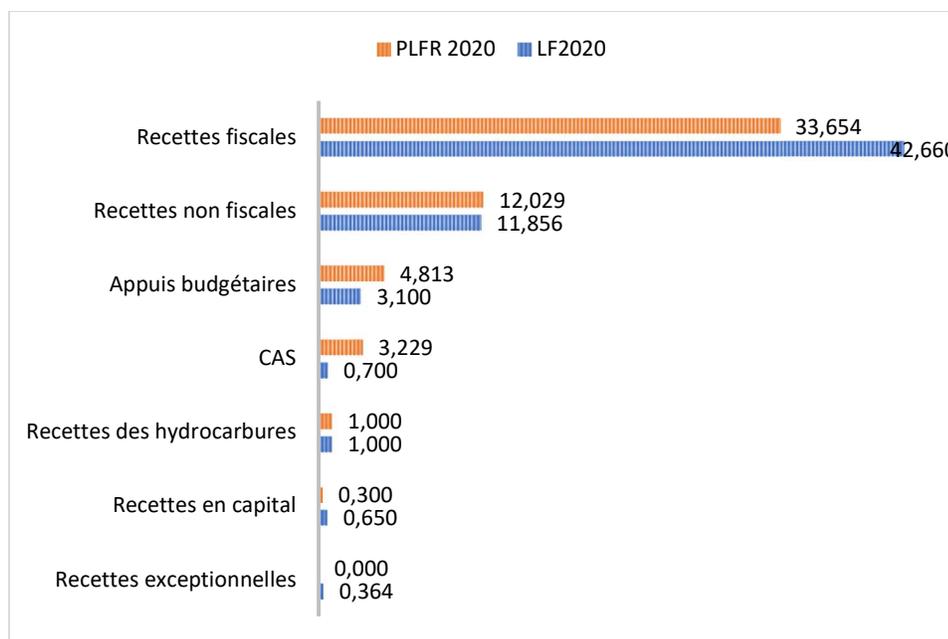


Figure 4 : Evolution des ressources budgétaires

18. A la lumière de la gravité de la crise et l'ampleur de ses conséquences en termes des recettes, plusieurs modifications ont été apportées aux législations fiscales et douanières :
- a. L'ensemble des amendes ont été revues à la hausse ;
 - b. Un meilleur encadrement des représentants des sociétés étrangères pour éviter l'évasion dont fait l'objet le RSI (15%) que le représentant devra payer à la place du mandant ;
 - c. La baisse du seuil de déductibilité des charges payées en espèces ;
 - d. Le sursis de paiement est conditionné par la constitution des garanties, d'un montant égal aux impositions contestées, constatées par une consignation dans le compte de consignation au Trésor public à la place de la caution bancaire actuellement utilisée ;
 - e. La déductibilité totale des dons effectués au profit du Fonds de Solidarité sociale et de lutte contre le Coronavirus du bénéfice imposable ;
 - f. Des mesures visant à raccourcir les délais de procédures de contrôles et de recouvrement ont été fixées dans le livre des procédures fiscales ;
 - g. La réduction du nombre de droits de porte qui a été ramené à trois au lieu de quatre avec une réduction de 50% du taux du prélèvement de la taxe communautaire ;
 - h. L'application des exonérations de produits alimentaires de base ;
 - i. L'exonération des médicaments, fournitures et équipements médicaux, exclusivement liés au COVID 19 de tous droits et taxes de douane à l'importation pour le reste de l'année ;

- j. La régularisation de la Taxe sur le Tonnage Importé (TTI), d'un montant de 150 MRU sur chaque tonne de marchandises importées.

III.2. Evolution des dépenses

19. Pour l'année 2020, le montant des charges du budget de l'Etat est arrêté à **70, 025 milliards MRU** dont 63% est alloué au fonctionnement (y compris les intérêts de la dette).

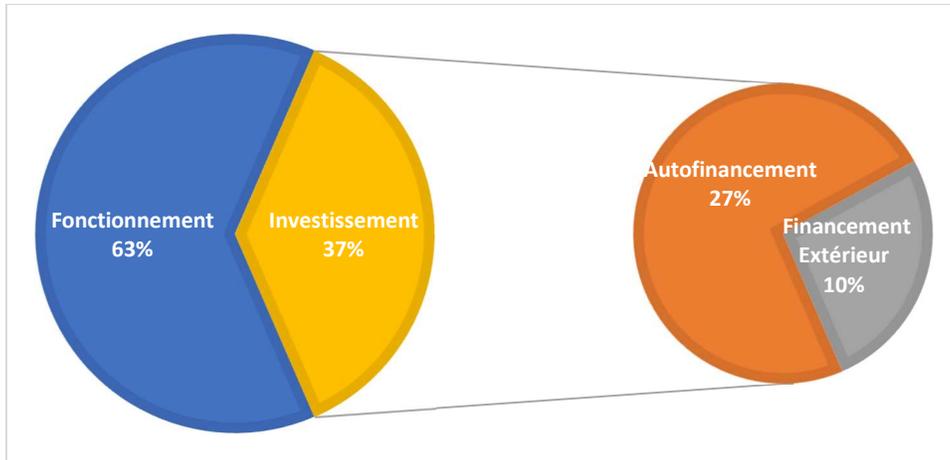


Figure 5 : Structure du budget 2020

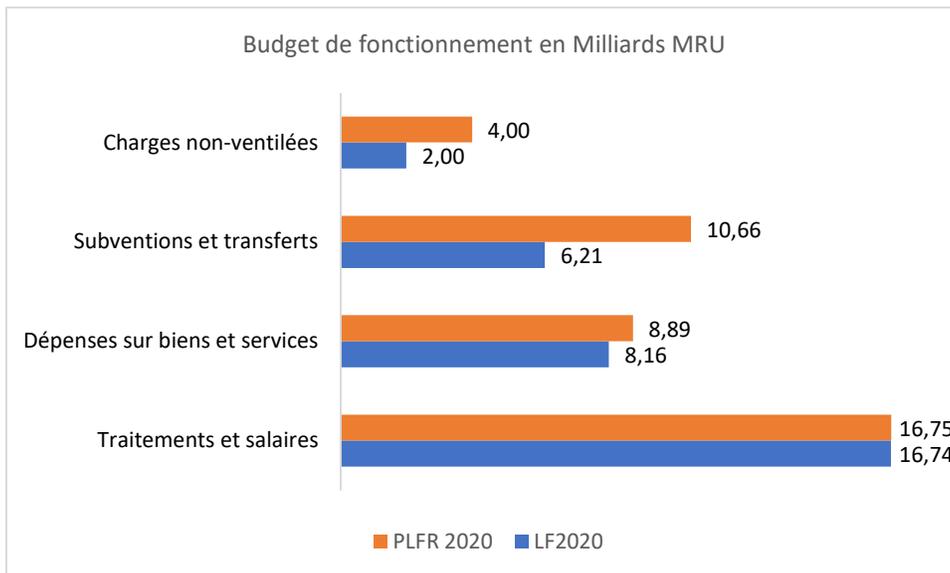


Figure 6 : Budget de fonctionnement

20. Par rapport à la loi de finances de l'année, les dépenses enregistrent une augmentation de 9,892 milliards MRU, soit une hausse de 16,45%, passant de 60,13 milliards MRU à 70,025

milliards MRU. Tous les postes de dépenses ont connu une variation positive sauf celui des intérêts de la dette qui a enregistré une baisse de – 29,8% soit 0,99 milliards MRU.

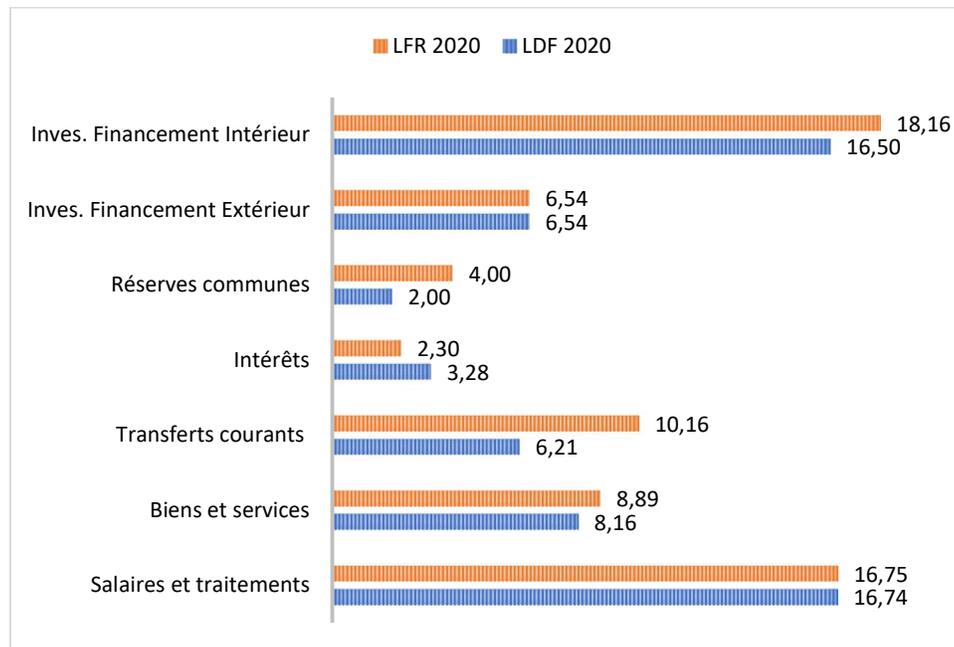


Figure 7 : Evolution des charges budgétaires

21. Cette augmentation du budget a été allouée en partie à certains programmes prioritaires et aux programmes de lutte contre la pandémie, suivant le détail ci-après :

- a. Programme Prioritaire (2 milliards MRU) ;
- b. Programme pastoral spécial (0,5 milliard MRU) ;
- c. Renforcement du système national de Santé (1 milliard MRU) ;
- d. Contribution au Fonds de Solidarité (2.5 milliards MRU dont 0,5 réalloués sur le budget de la Délégation Générale Taazour et 0,5 réalloués sur l'aide extérieure) ;
- e. Revalorisation du potentiel économique (1 milliard MRU) ;
- f. Programme de Soutien à l'activité économique (1 milliard MRU), et
- g. Reconstitution des Stocks de Sécurité (1.5 milliards MRU)

22. Des économies budgétaires ont été réalisées pour un montant global de 5.88 milliards MRU reparti ainsi :

- a. Economie sur le train de vie de l'Etat (2 milliards MRU) ;
- b. Economie due au moratoire sur les services de la dette extérieure (intérêts : 0,98 milliards MRU, amortissements : 2,9 milliards).

Encadré : Fonds Spécial de Solidarité Sociale et de lutte contre le Coronavirus

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le Coronavirus, la Mauritanie a créé un Fonds Spécial de Solidarité Sociale et de lutte contre le Coronavirus (Décret n° 2020-051 du 06 avril 2020)

Les ressources du Fonds comprennent notamment :

- Les contributions de l'Etat : Elles s'élèvent à 2,5 milliards MRU destinés à financer l'acquisition de quantités de médicaments, de matériels et d'équipement sanitaires qui répondent aux besoins du pays pour faire face à la pandémie, l'allocation d'un montant de 0.5 milliards MRU à l'appui de 30 mille familles pauvres, la prise en charge par l'Etat, pour le reste de l'année, de l'ensemble des impôts et taxes douanières sur les importations de blé, d'huile, de lait en poudre, de légumes et de fruits et la prise en charge par l'Etat, pendant deux mois, des factures d'eau et d'électricité des familles pauvres
- Les contributions des entités publiques et privées ;
- Les contributions des partenaires internationaux ;
- Les contributions des particuliers

Les contributions, autres que celles de l'Etat, sont versées dans le compte « collecteur » n°321.90.01 ouvert à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) ou sur le compte du fonds ouvert dans les livres du trésor.

Le Fonds intervient dans tous les domaines impactés négativement par la pandémie.

Pour assurer l'utilisation optimale et efficace des ressources du Fonds, garantir la transparence et minimiser les risques, le Gouvernement a institué un comité interministériel chargé de la gestion et du suivi de la lutte contre la pandémie du Covid 19 et créé, auprès de ce comité, une Commission nationale de suivi du fonds spécial de solidarité sociale et de lutte contre le coronavirus.

Cette commission nationale de suivi, présidé par le Ministre des Finances, comporte deux représentants de l'Assemblée Nationale, un représentant du chef de file de l'opposition démocratique, un représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental, un représentant des conseils régionaux, un représentant de l'association des maires de Mauritanie, deux représentants des Oulémas et Imams, deux représentants du patronat, deux représentants de centrales syndicales des travailleurs, un représentant de la société civile, trois représentants des partenaires techniques et financiers, deux représentants de la presse et deux représentants de la diaspora.

La commission reçoit de la part du Comité Interministériel tous les rapports pertinents relatifs à l'exécution du Fonds, et informe régulièrement, l'opinion publique en toute transparence de l'état d'exécution.

Le suivi de l'exécution du fonds en temps réel est disponible à travers la chaîne de dépenses publiques sur les différents sites gouvernementaux et chaque ministère ou entité en charge de la mise en œuvre des programmes financés par le fonds élabore périodiquement des rapports de mise en œuvre qui seront compilés par les services compétents du Ministère des Finances dans un rapport de synthèse.

De plus, le Fonds fera l'objet d'un audit externe.

III.3. Solde budgétaire et son financement

23. Par rapport au solde budgétaire présenté dans la loi de finances de 2020, le solde prévu se dégrade de + 0,197 milliards MRU (0,3% du PIB), à -15 milliards MRU soit -5% du PIB.
24. Ce déficit s'explique d'une part par la hausse des dépenses pour financer les mesures d'urgence économiques et sanitaires, d'autre part, par la baisse des recettes du fait du ralentissement de l'activité, de la contraction du commerce international et des mesures d'exonérations dictées par la pandémie.
25. Le financement prévu du déficit, consiste à une rétrocession de deux prêts budgétaires dont celui du FMI pour une enveloppe globale de 5.05 milliards MRU.

Tableau 1 : Financement du solde budgétaire

FINANCEMENT (Milliards MRU)	LDF 2020	PLFR 2020	ECARTS
Financement global :	-0,197	15,000	15,197
Financement intérieur :	1,073	1,323	0,250
Compte courant	0,073	0,073	0,000
Emissions nouvelles	1,000	1,000	0,000
Autres financements	0,000	0,000	0,000
Rétrocession de la ligne de crédit FADES	0,000	0,250	0,250
Financement extérieur :	-1,270	6,430	7,700
Compte pétrolier (net)	0,000	0,00	0,000
Recettes hydrocarbures	-1,000	-1,000	0,000
Prélèvement	1,000	1,000	0,000
Emprunts nouveaux	6,130	6,130	0,000
Amortissement de la dette	-7,400	-4,500	2,900
Prêt budgétaire FMI	0,000	4,800	4,800
Besoins / excédent de financement	0	-7,247	

III.4. Mouvement de crédits

26. Au terme de l'article 43 de la loi organique relative aux lois de finances, des mouvements de crédits sont intervenus en cours d'exercices.
27. Les programmes suivants ont été à l'origine de ses mouvements de crédits :

Le programme prioritaire du Président de la République :

Un montant de **1.299. 116.810,87 MRU** a fait l'objet d'un virement de crédit au profit des départements pour financer les différentes activités du programme.

- Ministère du Développement Rural a bénéficié d'un montant de **124.000.000 MRU** pour les activités suivantes : Transport des légumes, Achat de surproduction de niébé, Construction d'infrastructure rurale (166 seuils),
- Pour le Ministère de la Santé, un montant de **239. 422. 381 MRU** le cadre des activités suivantes : Forfait tarif obstétrical, Accident de la voie publique et de sécurité routière, Transport et évacuation sanitaire et Gratuité soins indigents ;
- Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation a bénéficié d'un montant de **160. 000. 000,00 MRU** pour les activités suivantes : Nettoyage dans les régions de l'intérieur, achats de Gants, masques et gilets, Véhicules Tricycles pour le personnel des 33 communes pendant 9 mois, location d'engins et aménagement des charges,
- Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a bénéficié d'un montant **51. 450. 376 MRU** pour les activités suivantes : acquisition de 4 (quatre) camions, Frais de manutention et dotation de carburant ;
- Un montant de **60.000. 000 MRU** pour les Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille pour soutenir l'entrepreneuriat féminin et l'insertion des personnes handicapées ;
- Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire a bénéficié d'un montant de **65. 026. 000 MRU** dans le cadre des CRENAM et des AGR ;

Le Programme Pastoral Spécial :

- **433. 026. 642,87 MRU** composante aliment de bétail ;
- **16. 719. 000 MRU** composante santé animale ;
- **30. 000. 000 MRU** volet hydraulique ;
- **113.000.000 MRU** pour le programme Microcrédit au profit de la Caisse des Dépôts et de Développement.

Tableau récapitulatif des mouvements de crédits et leur utilisation

Département	Imputation source	Imputation destinatrice	Montant	Objet	
Ministère du Développement Rural	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 22 01 80 22 1 06	9 000 000	Transport des légumes	Programme Prioritaire
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 22 01 80 21 1 04	25 000 000	Achat de surproduction de niébé	
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 22 01 80 22 4 99	90 000 000	Construction d'infrastructure rurale (166 seuils)	
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	2020 2 99 05 07 62 8 00	2020 2 99 05 08 41 1 99	433 026 643	Programme pastoral spécial composante aliment de bétail	Programme pastoral
	2020 2 99 05 07 62 8 00	2020 2 99 05 08 21 6 03	16 719 000	Programme pastoral spécial composante santé animale	
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	2020 2 99 05 07 62 8 00	2020 2 99 05 08 21 9 99	30 000 000	Programme pastoral spécial volet hydraulique	
Ministère de la Santé	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 53 01 84 23 2 99	25 003 215	Forfait tarif obstétrical	Programme Prioritaire
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 53 01 84 21 9 99	43 745 075	Accident de la voie publique et de sécurité routière	

	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 53 01 84 22 1 01	49 475 800	Transport et évacuation sanitaire
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 53 01 84 23 2 99	121 198 291	Gratuité soins indigents
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 73 01 80 21 1 08	7 653 067	Nettoyage
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 73 01 80 21 9 99	5 739 800	Gants, masques et gilets
	2020 2 99 05 01 62 6 01	2020 2 73 01 20 62 6 02	20 880 000	Véhicules Tricycle
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 73 01 80 21 9 99	123 319 544	Personnel des 33 communes pendant 9 mois, location d'engins et aménagement des charges
	2020 2 99 05 07 62 8 00	2020 2 99 05 01 62 6 01	7 754 357	Complément acquisition véhicule tricycle
	2020 2 99 05 01 62 8 00	2020 2 99 05 01 62 6 01	1 125 643	Complément acquisition véhicules tricycle
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	2020 2 99 05 01 62 6 01	2020 2 19 01 02 62 6 01	32 000 000	Acquisition de 4 (quatre) camions
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 19 01 72 23 2 99	13 719 798	Frais de manutention
	2020 1 99 91 01 21 9 99	2020 1 19 01 72 21 1 07	5 730 578	Carburant

Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille	2020 1 99 91 01 41 1 99	2020 1 77 01 81 41 4 99	60 000 000	Entrepreneuriat féminin, insertion personnes handicapées
Commissariat à la Sécurité Alimentaire	2020 1 99 91 01 41 1 99	2020 1 34 01 75 41 1 99	27 700 000	CRENAM
	2020 1 99 91 01 41 1 99	2020 1 34 01 75 41 1 99	37 326 000	AGR
Caisse de Dépôt et de Développement	2020 1 99 91 01 51 1 99	2020 1 99 91 72 51 1 99	113 000 000	Microcrédit
		Total	1 299 116 811	